

AVIS DE PUBLICATION

RÈGLEMENT 2019-489  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-330 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 11 novembre 2019, le Règlement numéro 2019-489 modifiant le Règlement 2009-330 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**QUE** le Règlement numéro 2019-489 a pour objet et conséquence :

- **QUE** soit modifié le contenu du Règlement 2009-330 afin d'y spécifier les bâtiments et les secteurs visés par son application;
- **QUE** soit adapté le contenu du Règlement afin que son application et son interprétation soient plus simples et cohérentes;
- **QUE** le contenu de l'annexe I- BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE du Plan et Règlements d'urbanisme révisés 2009 soit mis à jour et assimilé, en faisant les adaptations nécessaires, au Règlement 2009-330 comme faisant partie intégrante;
- **QUE** le plan du secteur patrimonial et touristique soit mis à jour et intégré au Règlement 2009-330 comme faisant partie intégrante;
- **QUE**, la section 27- DISPOSITIONS RELATIVES AU TERRITOIRE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL du Règlement de zonage 2009-325 soit intégrée, en faisant les adaptations nécessaires, au Règlement 2009-330;
- **QUE** ce Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;
- **QUE** ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Paspébiac, le 22 janvier 2020 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

  
Annie Chapados, CPA.CGA  
greffière adjointe